

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-0641VP52 Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2025

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

VU le règlement intérieur du conseil municipal de Herrlisheim,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal réuni le jeudi 25 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : Procès-verbal et liste d'émargement du 25/09/2025

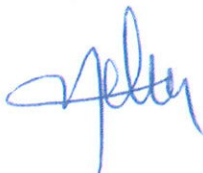
« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-065CP11 Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la communauté de communes du Pays Rhénan a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat.

Il est proposé au conseil municipal d'y adhérer.

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2022 par la communauté de communes du Pays Rhénan, pour la fourniture de gaz et d'électricité.

CONSIDERANT que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance au 31 décembre 2026, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant la fourniture de gaz et d'électricité (2027-2030).

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

VU le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Herrlisheim au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité (2027-2030) pour les lots suivants :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Éclairage Public et services annexes
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel
- Lot 5 : Fourniture d'électricité PDL 3-36 KVa TRV
- Lot 6 : Fourniture d'électricité PDL C5 EP TRV

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : Projet de convention

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-066CP11 Adhésion à la convention de participation au risque santé du centre de gestion du Bas-Rhin

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le centre de gestion de la fonction publique du Bas-Rhin propose aux communes un contrat de groupe de complémentaire santé à destination de leurs agents.

En complément des contrats proposés antérieurement, la présente proposition comprend également une surcomplémentaire pour les soins dentaires.

Il est proposé au conseil municipal d'y adhérer et de fixer le montant de la participation de l'employeur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le code des assurances ;
- VU le code de la Sécurité sociale ;
- VU le code de la mutualité ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin n° 42/25 du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six années et autorisant le président à signer le marché et les documents s'y rapportant avec Mutest, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
- VU la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2018 fixant la participation financière de l'employeur pour couvrir le risque santé ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise que « *la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros* » ;

- VU l'avis du comité social territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de six années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le centre de gestion du Bas-Rhin et Mutest pour le risque santé et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DECIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque santé ;

FIXE, dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des trois formules du contrat (garanties de base, garanties renforcées ou garanties supérieures), le niveau de participation financière de l'employeur à :

- pour un agent seul : 45,00 € bruts par mois
- par enfant à charge : 9,00 € bruts par mois
- la participation est plafonnée au montant réellement à charge de l'agent dans l'hypothèse où celui-ci serait inférieur aux forfaits ci-dessus.

PREND ACTE

- que le centre de gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au centre de gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

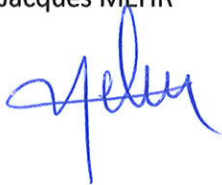
« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

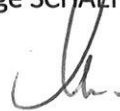
Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-067DP31 Achat d'un bien rue du chemin de fer

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La SNCF a proposé à la commune de Herrlisheim l'acquisition d'un bien immobilier situé rue du chemin de fer à Herrlisheim. Ce terrain nu, classé en zone UE du plan local d'urbanisme et localisé à proximité immédiate d'une infrastructure ferroviaire, représente une opportunité stratégique pour la collectivité. Il pourrait être destiné à la réalisation d'un équipement public, conformément aux orientations d'aménagement du territoire communal.

VU les crédits nécessaires inscrits au budget primitif,

VU l'avis des domaines du 10 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de la SNCF, domiciliée 3 boulevard Wilson à Strasbourg, le terrain sis à Herrlisheim, section 08 n°179 d'une contenance 5,23 ares et section 08 n°180 d'une contenance 9,48 ares ; pour une surface totale de 14,71 ares au prix de 7500€ l'are soit 110 325 €. Toutefois, en application d'une marge d'appréciation de 10 %, le prix d'acquisition est révisé et arrêté à la somme de 99 292,50 € HT soit 119 151,00 TTC.

AUTORISE le maire à entreprendre les démarches liées à la vente du bien et à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : PV d'arpentage définitif

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-068DP31 Acquisition d'un terrain agricole sis lieu-dit « Kleiner Baerensee »

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Mme Marie-Thérèse Sattler est propriétaire d'un terrain agricole qu'elle souhaite vendre à la commune de Herrlisheim.

Ce terrain est situé en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun pour la commune de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Mme Marie-Thérèse Sattler, domiciliée 18 rue Jean Monnet à Coudekerque-Branche (59210) le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « Kleiner Baerensee », section 16 n°172 d'une contenance de 5,98 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 358,80 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-069DP31 Acquisition d'un terrain agricole sis lieu-dit « Hochweg »

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

M. Eugène Wenger est propriétaire d'un terrain agricole qu'il souhaite vendre à la commune de Herrlisheim.

Ce terrain est situé en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun pour la commune de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de M. Eugène Wenger, domicilié 5 rue des abricots à Herrlisheim (67850) le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « Hochweg », section 16 n°217 d'une contenance

de 14,74 ares au prix de 60 € l'are comprenant un arbre vigoureux au prix de 50 € l'arbre soit un montant total de 934,40 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-070DP31Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « Ueber Die Strasse »

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Herrlisheim / Gamsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. Mme Michèle Guittre a proposé la vente d'un bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « Ueber Die Strasse » à Herrlisheim.

Ce terrain est situé en zone de captage d'eau potable et, à ce titre, il est opportun pour la commune de s'en porter acquéreur afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau potable conformément à la volonté commune des instances concernées telles que le SDEA, la SAFER ou encore la chambre d'agriculture.

L'acquisition de cette parcelle constitue une opportunité et il est proposé d'y donner suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Mme Michèle Guittre, domiciliée 27F rue des moutons à 67500 Haguenau le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « Ueber Die Strasse » section 17 n°219 d'une contenance de 12,64 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 758,40 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

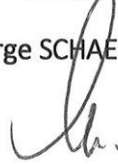
Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-071DP31 Gestion foncière – achat de terrains lieu-dit « Beim Zahmen Apfelbaum »

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Herrlisheim / Gamsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. Mme Suzanne Reiffsteck a proposé la vente d'un bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « Beim Zahmen Apfelbaum » à Herrlisheim.

L'acquisition de cette parcelle constitue une opportunité et il est proposé d'y donner suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Mme Suzanne Reiffsteck, domiciliée 29 rue d'Offendorf à 67850 Herrlisheim le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « Beim Zahmen Apfelbaum » section 15

n°61 d'une contenance de 10,24 ares au prix de 60 € l'are, comprenant huit arbres vigoureux au prix de 50 € l'arbre soit un montant total de 1014,40 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-072DP31 Gestion foncière – achat de terrains lieu-dit « Baerenseeweg »

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable Herrlisheim / Gamsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. M. et Mme François Ludwig ont proposé la vente d'un bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « Baerenseeweg » à Herrlisheim.

L'acquisition de cette parcelle constitue une opportunité et il est proposé d'y donner suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de M. et Mme François Ludwig, domiciliés 10 rue du Château à 67850 Herrlisheim le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « Baerenseeweg » section 15 n°46 d'une contenance de 6,44 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 386,40€.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-073DP35 Mainlevée droit de résolution à la vente - rue Lamartine

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Par courriel du 27 juin 2025, il est demandé par un notaire au maire de signer un consentement à mainlevée dans le cadre de la vente d'une habitation située 2 rue Lamartine, cadastrée section 23 n°311/9 à Herrlisheim. Le terrain est grevé au livre foncier d'une inscription de droit à la résolution au profit de la commune.

Le droit à la résolution a été stipulé au profit de la commune lors de la vente en 1999 du terrain, qui comprenait l'obligation pour l'acquéreur de construire. Ce droit est celui pour la commune de demander l'annulation de la vente de 1999 dans l'hypothèse de la non construction par l'acquéreur. Cette obligation de construire a été respectée, mais le droit à la résolution est toujours inscrit sur la totalité du terrain.

L'acte de mainlevée vise à faire mettre à jour le livre foncier et à supprimer les inscriptions qui n'ont plus d'effet. Il appartient au maire de signer le consentement à mainlevée après autorisation du conseil municipal. Les délégations du conseil municipal au maire ne prévoient pas ce cas de figure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le consentement à mainlevée pour la vente susmentionnée et autorise le maire à signer les actes correspondants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-074DP35 Mainlevée droit de résolution à la vente - rue Victor Hugo

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Par courriel du 27 juin 2025, il est demandé par un notaire au maire de signer un consentement à mainlevée dans le cadre de la vente d'une habitation située 12 rue Victor Hugo, cadastrée section 23 n°309/9 à Herrlisheim. Le terrain est grevé au livre foncier d'une inscription de droit à la résolution au profit de la commune.

Le droit à la résolution a été stipulé au profit de la commune lors de la vente en 1999 du terrain, qui comprenait l'obligation pour l'acquéreur de construire. Ce droit est celui pour la commune de demander l'annulation de la vente de 1999 dans l'hypothèse de la non construction par l'acquéreur. Cette obligation de construire a été respectée, mais le droit à la résolution est toujours inscrit sur la totalité du terrain.

L'acte de mainlevée vise à faire mettre à jour le livre foncier et à supprimer les inscriptions qui n'ont plus d'effet. Il appartient au maire de signer le consentement à mainlevée après autorisation du conseil municipal. Les délégations du conseil municipal au maire ne prévoient pas ce cas de figure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le consentement à mainlevée pour la vente susmentionnée et autorise le maire à signer les actes correspondants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-075FP41 Recensement de la population - 15 janvier au 14 février 2026

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le recensement de la population est un outil essentiel pour connaître la démographie de notre commune et répondre aux besoins de nos habitants. Il permet de collecter des données sur le nombre d'habitants, leur répartition selon le sexe et l'âge, leurs conditions de logement, leurs professions, leurs modes de transport, ainsi que leurs déplacements domicile-travail ou domicile-études, entre autres...

Les résultats du recensement, produits tous les cinq ans, servent à plusieurs fins :

- pour les administrations et les collectivités locales, afin d'adapter les équipements collectifs tels que les écoles, les équipements sportifs, etc...
- pour les professionnels, qu'ils soient publics ou privés, qui peuvent mieux connaître le parc de logements et mieux comprendre leur marché ou les besoins en main-d'œuvre sur un secteur géographique spécifique.

- pour les entreprises, qui peuvent se baser sur ces données pour mieux cibler leurs stratégies et prendre des décisions éclairées.
- pour les associations, en particulier celles intervenant dans les secteurs sanitaire, social, éducatif ou culturel, afin d'ajuster leurs actions selon les besoins réels de la population.

Dans ce cadre, l'INSEE, en partenariat avec notre commune, organise cette année l'enquête de recensement de la population, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Chaque commune concernée par le recensement doit mettre en place une organisation spécifique permettant le bon déroulement des opérations de collecte. À ce titre, la direction régionale du Grand-Est de l'INSEE demande à la commune de :

- Nommer une coordonnatrice communale qui sera l'interlocuteur privilégié entre la commune et les services de l'INSEE qui assurera :
 - la préparation matérielle du recensement (répartition des secteurs, désignation et formation des agents recenseurs, organisation des moyens matériels),
 - le suivi opérationnel pendant la période de collecte (encadrement des agents recenseurs, supervision des tournées, respect du calendrier),
 - la transmission des données aux services de l'INSEE dans les délais impartis.

Il est proposé de nommer Mme Sophie Lutz comme coordinatrice principale et Mme Christelle Haas comme coordinatrice suppléante pour le recensement 2026.

- Procéder au recrutement de huit agents recenseurs dont la mission consistera à :
 - suivre les formations dispensées par l'INSEE,
 - effectuer une tournée de reconnaissance des adresses à enquêter, deux semaines avant le début de la collecte,
 - réaliser les opérations de collecte pendant une période de cinq semaines,
 - assurer un suivi hebdomadaire avec les coordonnateurs communaux qui superviseront l'ensemble de la collecte.

Ces agents recenseurs joueront un rôle clé dans le bon déroulement de l'enquête et la fiabilité des données récoltées. Il est donc important de s'assurer que le recrutement se fasse dans les meilleures conditions, en attirant des candidats motivés, rigoureux et aptes à travailler en autonomie, tout en étant capables d'établir un bon contact avec les habitants de notre commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en place de l'organisation du recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026, de la communication, de la formation de l'équipe du recensement, et de l'encadrement et du suivi des agents recenseurs,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de recruter et fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de donner pouvoir au maire de nommer le coordonnateur communal de la commune ainsi qu'un suppléant pour le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Le coordonnateur et le coordonnateur suppléant seront rémunérés pour les travaux supplémentaires effectués selon textes et régime indemnitaire en vigueur.

DECIDE de recruter huit agents recenseurs et de fixer leur rémunération brute selon un forfait par logement fixé à 4,40 € bruts.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

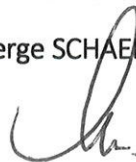
Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-076IVP57 Rapport d'activités 2024 de la communauté de communes du Pays Rhénan

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer maire

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

VU le rapport d'activités présenté par la communauté de communes du Pays Rhénan ;

Le conseil municipal

PREND ACTE de la communication et la présentation du rapport d'activités pour l'année 2024 de la communauté de communes du Pays Rhénan.

Annexe : Rapport d'activités 2024 de la communauté de communes du Pays Rhénan

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-077FL75 Rénovation de la caserne des pompiers, avenant à la convention de financement

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une participation communale sous forme de fonds de concours pour la rénovation de la caserne des pompiers.

La participation avait été fixée à 50 000 €, soit la moitié du coût prévisionnel hors taxes du projet.

A la finalisation des devis, le montant prévisionnel des travaux initialement prévu et porté à 113 642,75 € HT. Ce dépassement est pris en charge par le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

A la demande de la commune, des travaux complémentaires évalués à 6 936 € HT seront réalisés. Ceux-ci concernent :

- le démoussage de la toiture et l'habillage de la cheminée ;
- la mise en peinture du potelet d'antenne, des boiseries et des portes ;
- la mise en peinture des boiseries de la tour.

Il est proposé que la commune prenne en charge ces travaux. Un avenant à la convention de financement est à conclure.

VU la délibération du 26 juin 2025 approuvant le principe d'un fonds de concours communal pour le financement des travaux de rénovation de la caserne des pompiers de Herrlisheim ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des travaux complémentaires détaillés ci-dessus pour un montant de 6 936 € HT ;

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de financement.

AUTORISE le maire à solliciter toute aide financière à laquelle le projet sera éligible.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-078FL710 Tarif de la restauration périscolaire

Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire

La commune de Herrlisheim propose aux parents des élèves un accueil périscolaire comprenant un service de restauration en collaboration temporairement assuré par le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim pendant les travaux de reconstruction de la cantine.

Début octobre, le collège a informé la commune d'une évolution des tarifs de télérestauration pratiqués, le prix du repas passant à 4,50 €.

Il est proposé au conseil municipal de répercuter intégralement ce coût sur les redevances demandées aux familles.

VU la délibération du 3 avril 2025 fixant les tarifs du service périscolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix du repas de la restauration périscolaire à 4,50 € avec effet au 1^{er} décembre 2025 ;

CONFIRME les autres éléments tarifaires tels que détaillés dans la délibération du 3 avril 2025 ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

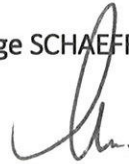
Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-079VOI83 Travaux d'éclairage public – programme de rénovation

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Le parc municipal d'éclairage public est équipé à environ un tiers en LED. Il peut être opportun de basculer l'ensemble des deux tiers restants sur cette technologie basse consommation.

L'opération concerne environ 546 points lumineux sur les 837 que contient le réseau et portera, selon le cas sur le remplacement complet du candélabre ou sur le remplacement de la seule source lumineuse. Par ailleurs, les armoires de commandes seront équipées d'horloges astronomiques pilotables.

Le réseau ainsi rénové sera totalement pilotable à distance et permettra de s'adapter au plus près de besoins des usagers.

La possibilité de gradation qu'offre la technologie LED et une meilleure orientation offerte par les nouvelles sources lumineuses permettront de rendre plus efficace le réseau et de moins

perturber la biodiversité nocturne. L'action de labellisation « village étoilé » sera ainsi renforcée.

Enfin, le remplacement des sources par des dispositifs moins énergivores permettra de dégager rapidement des économies budgétaires en réduisant la consommation électrique.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

• remplacement de 150 mâts et luminaires standards :	252 900 € HT
• remplacement de 9 mâts et luminaires routiers :	19 800 € HT
• remplacement de 132 luminaires standard :	108 900 € HT
• remplacement de 255 luminaires routiers :	210 375 € HT
• mise en place de 17 horloges pilotables :	17 000 € HT
• TOTAL :	608 975 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• État (DETR, DSIL ou fonds vert) :	244 000 € (40%)
• certificats d'économie d'énergie :	17 000 € (3%)
• commune :	347 975 € (57%)

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération devront être inscrits au budget primitif de 2026 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 portant délégations du conseil charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de rénovation du réseau d'éclairage public pour 2026 ainsi que son plan prévisionnel de financement ;

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à tout autre dispositif ;

AUTORISE le maire à solliciter toute aide financière à laquelle le projet sera éligible.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-080VOI83 Projet d'installation de radars pédagogiques

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Dans le but de sensibiliser les administrés et de les inciter à réduire leur vitesse en agglomération sur les trois axes principaux, il est proposé d'installer des radars pédagogiques avec affichage de la vitesse sur batterie aux entrées de la commune, dans les rues de Drusenheim, Gambsheim et Offendorf.

Cet investissement peut être financé par le dispositif de « répartition des amendes de police » de la collectivité européenne d'Alsace.

Le coût d'installation de trois radars est estimé à 7 968€ HT

Le plan prévisionnel de financement d'établit comme suit :

CEA :	3 985.20 €	(50%)
Commune :	3 985.20 €	(50%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APROUVE le projet d'installation de trois radars pédagogiques ainsi que son plan prévisionnel de financement ;

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de la collectivité européenne d'Alsace ou à tout autre dispositif ;

AUTORISE le maire à solliciter toute aide financière à laquelle le projet sera éligible.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 23
- contre : 1, M. Thomas Jung
- abstention : 1, M. Lothaire Burg

« délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la
loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 27 novembre 2025 à 20h15

Membres en fonction :	27
Membres présents :	17
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	02
Membres absents non excusés :	00

Convocation des membres le :
21 novembre 2025

Affichage le : **04 DEC. 2025**

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Emmanuelle Eder, M. Thomas Jung, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) : Mme Nadine Beuriot (Michel Georg), Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Serge Schaeffer), M. Vincent Friess (Marie Adam), M. Thiebault Rietsch (David Veltz), M. Jérôme Andrès (Catherine Kistler), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : M. Frédéric Reymann et Mme Aurélie Laeng.

Membres absents non excusés : néant

2025-081FP41 Confirmation du complément de rémunération de fin d'année pour le personnel municipal

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Depuis de longues années, la commune verse annuellement une prime de fin d'année. Ce complément de rémunération relève des avantages collectivement acquis au profit des agents municipaux.

Le principe a été régulièrement reconduit par l'assemblée délibérante et la prime versée en chaque fin d'année selon les critères définis. Cette dernière correspond à une pratique habituelle, ancienne et constante. Toutefois, compte tenu des observations du service de gestion comptable de Haguenau, le conseil municipal est appelé à confirmer la pérennité du dispositif.

VU l'article L714-11 du code de la fonction publique ;

VU la délibération du 25 mars 1997 portant intégration de la prime de fin d'année dans le budget municipal ;

VU la délibération du 16 décembre 1997 portant complément de rémunération pour le personnel communal ;

CONSIDÉRANT que la délibération ci-dessus fixe le montant maximal annuel du complément à 92% du traitement brut moyen imposable par agent ;

CONSIDÉRANT que cette délibération attribuait la prime à tous les agents territoriaux de la commune, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, employés à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait fixé les critères de modulation de la prime ;

VU la délibération n°2021-004 du 25 mars 2021 qui a reconduit les dispositions ci-dessus ;

VU la délibération n°2025-010FL71 du 17 février 2025 portant approbation du budget primitif dans lequel sont inscrits les crédits nécessaires au versement de la prime de fin d'année ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME ses délibérations antérieures de maintien de l'avantage collectivement acquis consistant en le versement d'un complément annuel de rémunération en fin d'année ;

RECONDUIT la délibération du 25 mars 1997 relative au versement de la prime de fin d'année par le budget municipal ;

RECONDUIT la délibération du 16 décembre 1997 relative au complément de rémunération des employés communaux.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

« délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 »

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques MEHR



Le maire

Serge SCHAEFFER

